

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS

Commune de NEULLIAC (MORBIHAN)



En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 25 juin 2025 à 12H00

L'adresse mail utilisée sur la plateforme de téléchargement du dossier de consultation servira dans le cadre de correspondances pendant la durée de la consultation. Assurez-vous d'indiquer une adresse permettant d'assurer une transmission certaine de l'information au sein de votre société.

Maitrise d'ouvrage :

COMMUNE DE NEULLIAC

Rue de la Mairie

56300 NEULLIAC

02 97 39 60 14

Courriel : dgs@neulliac.bzh

Maitrise d'œuvre :



AGA ARCHITECTES ASSOCIES

10 RUE DES TRICORS

56 400 AURAY

Tél : 02.97.24.03.04

Courriel : info@aga-architectes.fr

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
Lot Désignation.....	4
ARTICLE 2. DELAI D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT	6
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE.....	7
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D’OFFRE	12
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 13. CRITERES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE.....	13
ARTICLE 14. VARIANTES et PSE.....	14
LE MARCHE COMPORTE LES PSE SUIVANTES QUI SONT OBLIGATOIRES.....	14
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 16. VISITE DE SITE	14
ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFERENDS.....	15
ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE	16
ANNEXE B CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE PERMETTANT D’APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE	17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS

Lieu d'exécution : RUE DU PRESBYTERE - NEULLIAC

Le présent marché concerne l'ensemble des 14 lots nécessaires à la réalisation de la prestation et est divisé comme suit :

Lot Désignation

LOT N°01 - TERRASSEMENT – VOIRIES – EU – EP - RS

LOT N°02 – GROS-OEUVRE

LOT N°03 - OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS –
ISOLATION PAILLE – ENDUIT CHAUX

LOT N°04 - COUVERTURE ARDOISES

LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°06 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS

LOT N°07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS

LOT N°09 - PEINTURE

LOT N°10 - CHAUFFAGE -PLOMBERIE - VENTILATION

LOT N°11 - ELECTRICITE COURTANS FORTS ET FAIBLES

LOT N°12 - AGENCEMENT

LOT N°13 – PAYSAGE - ESPACES VERTS – MOBILIERES - MACONNERIES

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

ARTICLE 2. DELAI D'EXECUTION

Le chantier est prévu sur une durée estimée de 12 MOIS ET DEUX MOIS DE PREPARATION. Les délais d'exécution des lots sont portés dans le document « PLANNING prévisionnel» fourni dans le présent dossier de consultation des entreprises **et sont contractuels. Le planning devra être signé et l'entreprise devra s'engager à respecter scrupuleusement les délais proposés dans le DCE.** Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Dans le cas où l'exécution des prestations de certains lots devrait être entrecoupée de phases sans prestations, un OS suspensif sera rédigé afin de ne pas décompter sur le délai d'exécution. Une période de préparation de 1 mois pourra être prévue.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les négociations seront menées avec maximum 3 candidats par lot (les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la première phase d'analyse).

Il est précisé à toutes fins utiles que les négociations :

- pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre
- pourront être réalisées par écrit ou sous la forme d'une audition, dans le cas où il s'agirait d'une audition, le format privilégié sera une audition physique cependant sous réserve d'accord des deux parties, l'audition pourra être réalisée sous forme de visio-conférence.

Nomenclature CPV pertinente :

45210000-travaux de construction de bâtiments

- Lot 1 : 45112500-0 : Travaux de terrassement
- Lot 2 : 45223220-4 : Travaux de gros œuvre
- Lot 3 : 45261000-4 : Travaux de charpente
- Lot 4 : 45260000-7 : Travaux de couverture
- Lot 5 : 45421000-4 : Travaux de menuiserie
- Lot 6 : 45421141-4 : Travaux de cloisonnement
- Lot 7 : 45421000-4 : Travaux de menuiserie
- Lot 8 : 45432111-5 – Travaux de pose de revêtements de sols souples
- Lot 9 : 45442100-8 – Travaux de peinture
- Lot 10 : 45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Lot 11 : 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique
- Lot 12 : 45210000 : Travaux d'agencement
- Lot 13 : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh> Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 8 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le **MERCREDI 25 JUIN 2025 A 12H00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou **PADES**. Il est recommandé de privilégier le format PADES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **180 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10.**PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats

ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
 - Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 11.**PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique incluant un planning détaillé de l'exécution des travaux
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF) au format PDF et EXCEL Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	Les fiches techniques
7	Les pièces graphiques signées BET ET ARCHITECTE
8	Le CCAP
9	Le CCTP du lot ainsi que L'ENSEMBLE DES « PRESCRIPTIONS COMMUNES »
10	ANNEXE A ET ANNEXE B REMPLIES

ARTICLE 12.**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner

L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
2.1	Qualité et soin apporté dans la rédaction de l'offre, remise des pièces marchés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • La DPGF dument remplis, • Le cadre de mémoire technique dument renseigné. • Adéquation des matériaux aux prescriptions du CCTP 	5
2.2	Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations : <ul style="list-style-type: none"> • Personnel et qualification pour le chantier (appel à la sous-traitance) • Nom du responsable du chantier • Moyens techniques et mis en œuvre sur le chantier 	20
2.3	Pertinence de l'organisation, des procédures mises en œuvre et de la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations	20
2.4	Pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier et à la mise en place de mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la sécurité sur le chantier • Gestion des déchets • Réduction des nuisances aux riverains (bruits, poussières, logistiques) 	15
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. VARIANTES et PSE

Les variantes :

La présentation de variantes à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE - options):

LE MARCHÉ COMPORTE LES PSE SUIVANTES QUI SONT OBLIGATOIRES

- Option 1 : Traversée piétonne : remplacement enrobé par de véritables pavés
- Option 2 : Remplacement des stationnements existants enrobé par dalles engazonnées + chemin piéton stabilisé
- Option 3 : Arrosage automatique des jardinières
- Option 4 : Plus-value pour marches escalier en granit
- Option 5 : Clou inox 15 cm Diam pour marquage stationnement place « urgence »
- Option 6 : Connexion Nord : démontage muret et reprise des arêtes
- Option 7 : Connexion Nord : création d'une marche de 2 m de long en granit
- Option 8 : Connexion Nord : bande d'éveil podotactile en béton 40x60 cm

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via l'onglet « *questions* » de la plateforme <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

ARTICLE 16. VISITE DE SITE

Pour répondre aux contraintes des critères l'entreprise devra se rendre sur site et indiquer son mode opératoire » (annexe A à remplir : **attestation de visite obligatoire**)

ARTICLE 17.

LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE

Dossier : 2023-1

Objet : **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
ET AMENAGEMENTS DES ABORDS**

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

.....

représentant de la maîtrise d'ouvrage / du maître d'œuvre.....atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

..

.....

..

s'est rendu sur le lieu, le terrain cadastré AB 37 - AB 40 - AB 41 – AN 348 et AB349, Rue du presbytère, où sont prévus les travaux de la future maison de santé pluridisciplinaire et des aménagements des abords, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la commune,

Cette attestation est à compléter et à joindre obligatoirement à l'offre

ANNEXE B : CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Nota : Il ne sera pas admis de renvoi vers un mémoire technique, ce document doit contenir les informations nécessaires au jugement de la valeur technique. Un renvoi vers des annexes illustrant l'information (schéma, extrait de plan) est toutefois possible.

Sous-critère 1 (5 points) : Qualité et soin apporté dans la rédaction de l'offre, remise des pièces marchés suivantes :

- Le décomposition du prix global et forfaitaire dument remplie.
- Le présent cadre de mémoire technique dument renseigné (Le nombre de lignes par réponses n'étant pas limité).
- Adéquation des matériaux aux prescriptions du CCTP (si changement de référence de matériaux l'entreprise devra joindre impérativement la fiche technique correspondante afin de valider son équivalence)

Sous-critère 2 (20 points) : Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations :

- Personnel et qualification pour le chantier (Appel à la sous-traitance) :

.....
.....
.....
.....
.....

- Nom du responsable sur le chantier :

.....
.....
.....
.....

- Moyens techniques et matériels mis en œuvre sur le chantier :

.....
.....
.....
.....

Sous-critère 4 (15 points) : Pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier et à la mise en place de mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité :

- Gestion de la sécurité sur le chantier :

.....
.....
.....
.....
.....

- Gestion des déchets :

.....
.....
.....
.....
.....

- Réduction des nuisances aux riverains (bruits, poussières, logistiques) :

.....
.....
.....
.....
.....

Cette attestation est à compléter et à joindre obligatoirement à l'offre

Date :

Cachet et signature de l'entreprise :